Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251219-DEL_2025_303-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

Date de convocation : 03/12/2025 **Date d'affichage :** 03/12/2025	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 24 25

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, à 19 Heures 00, à la VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salle des fêtes – Rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
PANNETIER Jean-Claude, HONORE Jean-Yves, LAVASTRE Isabelle, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, MACE Marie-Edith, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, HENRY Lionel, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, LARIVIERE-GILLET Yannick, DESMIDT Yves, MOREL Gérard, SENTUC Véronique, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
LOREE Michel, HAMON Carole

Absents ayant donné pouvoir :
VASNIER Pascal donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
KECHID Marine donne procuration à GUERIN Patrice
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MESTRIES Gaëlle donne procuration à LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie
OBLIN Anita donne procuration à DUBOIS Jean-Luc
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à BOUGEOT Frédéric
RICHARD Jacques donne procuration à MASSON Josette
BOURNONVILLE Noël donne procuration à HENRY Lionel
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251219-DEL_2025_303-DE

N° DEL_2025_303

Objet **Eau-Assainissement**

Assainissement - Tarifs assainissement collectif - 2026

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

- **Redevance d'assainissement collectif :**

Suite aux réunions de travail réalisées avec les communes en 2025, il a été retenu la proposition d'une tarification évolutive qui converge en 6 ans selon les règles suivantes :

- Augmentation de la part forfaitaire de 2€ et de la part variable de 0.10€/m^3 pour tous par rapport aux tarifs pratiquées en 2025 par les communes antérieurement compétentes sauf :
  - sur les communes de Melesse et Saint Médard sur Ille qui cumulent aujourd'hui tarif bas et emprunt pour travaux en cours pour lesquelles une convergence plus rapide vers le tarif haut en 4 ans est prévue,
  - sur les communes de Sens-de-Bretagne et Montreuil-sur-Ille déjà en tarif haut qui maintiennent leurs tarifs de 2025, les tarifs de Sens-de-Bretagne intégrant la part du délégataire pour 2026.

Les tarifs de redevances 2026 sur chaque commune du service d'assainissement communautaire seraient ainsi de :

	TARIFS 2025		TARIFS 2026	
COMMUNE	Fixe (€net/an)	Variable (€net/m3)	Fixe (€net/an)	Variable (€net/m3)
ANDOUILLE-NEUVILLE	20,00 €	2,00 €	22,00 €	2,10 €
FEINS	20,00 €	1,95 €	22,00 €	2,05 €
GAHARD	67,10 €	2,63 €	69,10 €	2,73 €
GUIPEL	19,82 €	2,10 €	21,82 €	2,20 €
LANGOUET>100m3	79,20 €	2,92 €	81,20 €	3,02 €
LANGOUET<=100m3		1,80 €		2,08 €
MELESSE	30,00 €	2,20 €	34,56 €	2,48 €
MONTREUIL-LE-GAST	31,91 €	2,36 €	33,91 €	2,46 €
MONTREUIL-SUR-ILLE	34,00 €	3,45 €	34,00 €	3,45 €
MOUAZE	41,58 €	1,82 €	43,58 €	1,92 €
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	30,00 €	2,00 €	32,00 €	2,10 €
SAINT-GONDRAN	101,42 €	1,50 €	103,42 €	1,60 €
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	40,00 €	1,95 €	46,20 €	2,26 €
SAINT-SYMPHORIEN	33,00 €	1,98 €	35,00 €	2,08 €
SENS-DE-BRETAGNE	63,89 €	3,17 €	63,89 €	3,17 €

Lorsque l'eau rejetée au réseau de collecte provient d'une source autre que le réseau public de distribution d'eau potable (article 40) il est proposé pour 2026 de retenir une quantité forfaitaire unique de 25m^3/personne et l'application de la tarification du périmètre communal ci-avant (seuls 26 cas identifiés à ce jour).

- **Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) :**

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, il est proposé de maintenir les tarifs délibérés par les communes antérieurement compétentes, pour ne pas modifier un tarif qui aurait déjà été annoncé à certains usagers par les services assainissement des communes.

Cette tarification sera requestionnée au courant de l'année 2026, dans un soucis de simplification et d'uniformisation et une fois les besoins en investissement mieux connus.

La tarification proposée est la suivante :

- Sur la commune d'ANDOUILLE NEUVILLE :

  Un montant unique à hauteur de 2 500€,

- Sur la commune de FEINS :

  Un montant unique à hauteur de 1 500€

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251219-DEL_2025_303-DE

- Sur la commune de GAHARD :

  Un montant de 20€/m2 de surface habitable supplémentaire raccordée,

- Sur la commune de GUIPEL :

  Pour une maison : 1 000 €
  Pour un appartement : 500 €
  Pour un bâtiment artisanal ou commercial en vue de son raccordement aux eaux usées domestiques uniquement : 250 €
  Pour un établissement d'hébergement collectif : 100€/résident

- Sur la commune de LANGOUËT :

  Un montant unique à hauteur de 3000€

- Sur la commune de MELESSE :

  Pour une maison : 575 €
  Pour un appartement -: 490 €
  Pour un bâtiment de moins de 500m^2 : 960 €
  Pour un bâtiment de plus de 500 m^2 : 1910€

- Sur la commune de MONTREUIL-LE-GAST :

  Pour un pavillon : 2 350 € et 8,50 m2 de surface de plancher supérieur à 120 m2

  Pour un appartement : 1 620 € et 8,50 €/m2 de surface de plancher supérieur à 80 m2

  Pour un bâtiment autre qu'une habitation : 2 400 €

- Sur la commune de MONTREUIL-SUR ILLE :

  Pour une construction nouvelle : 1 500 €
  Pour une construction existante : 500 €

- Sur la commune de MOUAZE :

  Un montant unique à hauteur de 1 500 €

- Sur la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE :

  Pour une construction nouvelle : 600 €
  Pour une construction existante : 5 000 €

- Sur la commune de SAINT-GONDRAN :

  Un montant unique à hauteur de 3 000 €

- Sur la commune de SAINT-MEDARD SUR ILLE :

  Un montant unique à hauteur de 5 000 €

- Sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN :

  Pour une maison : un montant à hauteur de 3 000 €
  Pour un bâtiment collectif :
    Montant de 1 000€ pour un T1
    Montant de 1 500 € pour un T2 ou un T3
    Montant de 2 000 € pour un T4 ou un T5
  Pour un collectif foyer (MAPA, internat : 250 €/lit),
  Construction de locaux autres qu'habitations : 3 000 € pour surface hors œuvre nette inférieure à 500 m2 et 100 € supplémentaires par tranches commencée de 100m2 supplémentaires au-delà de 500 m2

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251219-DEL_2025_303-DE

- Sur la commune de SENS-DE-BRETAGNE :

  Un montant unique à hauteur de 1 500 €

- **Pour les autres tarifs**, il est proposé d'avoir une tarification identique à celle du SPANC :
  - Contrôle des installations privatives d'assainissement (selon les articles 23, 24 et 43 du Règlement de service) – sur demande de l'usager : 150 €
  - Contre-visite (cas prévus article 42 du Règlement de service) : 80 €
  - Déplacement sans intervention (cas prévus article 42 du Règlement de service) : 50 €

Le Président propose de valider ces tarifs 2026 pour le service d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-1 à L2224-12-5 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L-1331 – 7 ;

Vu l'article 3 de la Loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 ;

Vu le règlement de service de l'assainissement collectif ;

Considérant les tarifications antérieurement appliquées sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**
Pas de participation : 10
GUERIN Patrice, BERNABE Valérie, KECHID Marine, GORIAUX Pascal, COUMAILLEAU Pascal, MASSON Josette, RICHARD Jacques, DEWASMES Pascal, BLAISE Laurence, HOUITTE Daniel

APPROUVE les tarifs 2026 pour l'assainissement collectif applicables, tels que listés ci-dessus ;

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 19/12/2025
Le/la secrétaire de séance,
Monsieur DEWASMES Pascal

Le *19/12/2025,*
Le Président,
Claude Jaouen

